

## CADRE DE REFERENCE CONCERNANT LE SUIVI DE LA DECLARATION

Sénégal - 2021

**L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE TRAVAIL FORCÉ OU  
OBLIGATOIRE - PROTOCOLE DE 2014 (P029) RELATIF À LA  
CONVENTION SUR LE TRAVAIL FORCÉ**

### SOUSSION DES RAPPORTS

Accomplissement de l'obligation de faire rapport par le gouvernement

Oui

Implication des organisations d'employeurs et de travailleurs dans l'élaboration du rapport

91. Pour l'élaboration de son rapport, le gouvernement a-t-il consulté: [10.1]

a) Les organisations d'employeurs les plus représentatives?, b) Les organisations de travailleurs les plus représentatives?

92. A quelles organisations d'employeurs le rapport a-t-il été envoyé? [12] Prière de fournir la liste

CNP CNES

93. A quelles organisations de travailleurs le rapport a-t-il été envoyé? [13] Prière de fournir la liste

CNTS UNSAS CSA CNTS/FC

94. Dans l'affirmative, veuillez décrire le(s) processus de consultation. [10.2]

- élaboration d'un projet de rapport -  
transmission aux partenaires sociaux pour observations - consolidation du rapport avec la prise en compte des observations pertinentes des partenaires  
- transmission au BIT -

**OBSERVATIONS DES PARTENAIRES SOCIAUX**

## Organisations d'employeurs

95. Les organisations d'employeurs ont-elles formulé des commentaires sur le rapport? [11a]

NON

## Organisations de travailleurs

95. Les organisations d'employeurs ont-elles formulé des commentaires sur le rapport? [11a]

NON

## EFFORTS ET PROGRES ACCOMPLIS DANS LA REALISATION DES MESURES VISEES PAR LE PROTOCOLE

### Ratification

#### Statut de la ratification

C 29 et C 105 ratifiées  
P029 non ratifié

#### Intention de ratification

61. Si vous avez ratifié la convention n° 29, mais pas le protocole relatif à la convention n°29, quelles sont les perspectives de ratification du protocole ?

Probable

62. Quels sont, le cas échéant, les obstacles à la ratification le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930?

AUCUN OBSTACLE. LE PROCESSUS EST EN COURS

## Mesures mises en oeuvre ou envisagées pour prévenir les formes de travail forcé

74. Des mesures ont-elles été mises en oeuvre ou sont-elles envisagées pour

OUI

<p>prévenir toutes les formes de travail forcé ou obligatoire? [2.1]</p>	
<p>75. Dans l'affirmative, veuillez préciser quelles sont ces mesures [2.2]</p>	<p>b) Renforcement et élargissement du champ d'application de la législation, notamment le droit du travail,c) Réglementation et contrôle du processus de recrutement et de placement des travailleurs,f) Promotion d'une migration sûre et régulière,g) Enseignement/formation professionnelle</p>
<p><b>Mesures mises en oeuvre ou envisagées pour protéger les victimes de travail forcé</b></p>	
<p>76. Des mesures ont-elles été mises en oeuvre ou sont-elles envisagées pour identifier, libérer et protéger les victimes de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire et pour permettre leur rétablissement et leur réadaptation? [3.1]</p>	<p>OUI</p>
<p>77. Dans l'affirmative, veuillez préciser quelles sont ces mesures [3.2]</p>	<p>a) Formation des acteurs compétents à l'identification des pratiques de travail forcé,b) Protection juridique des victimes,e) Mesures visant la réadaptation ainsi que la réinsertion sociale et professionnelle des victimes</p>
<p><b>Mesures mises en oeuvre ou envisagées pour accéder à des mécanismes de recours et de réparation</b></p>	
<p>78. Des mesures ont-elles été mises en oeuvre ou sont-elles envisagées pour permettre aux victimes de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire d'accéder à des mécanismes de recours et de réparation? [4.1]</p>	<p>OUI</p>
<p>79. Dans l'affirmative, veuillez préciser quelles sont ces mesures [4.2]</p>	<p>c) Gratuité des procédures,f) Renforcement des capacités et des moyens d'action des autorités compétentes, telles que l'inspection du</p>

	travail, les forces de l'ordre, le ministère public et les juges,g) Possibilité pour les autorités de ne pas poursuivre les victimes de travail forcé pour des actes qu'elles auraient été contraintes de commettre
--	---

**Coopération avec d'autres États membres, organisations internationales/régionales ou ONG**

<b>81. Le gouvernement coopère-t-il avec d'autres Etats Membres, des organisations internationales et régionales, ou des organisations non gouvernementales pour parvenir à la suppression effective et durable du travail forcé ou obligatoire? [5.1]</b>	OUI
--	-----

**DIFFICULTÉS CONCERNANT LA RÉALISATION DES MESURES VISEES PAR LE PROTOCOLE**

<b>86. Quelles sont les principales difficultés rencontrées par votre pays pour réaliser le principe de la suppression effective et durable de toutes les formes de travail forcé, par la prévention, la protection des victimes et leur accès à des mécanismes de recours et de réparation? [8]</b>	b) Manque d'informations et de données ,d) Conjoncture sociale et économique
--	--

**BESOINS EN MATIERE DE COOPERATION TECHNIQUE**

**Demande**

<b>87. Votre gouvernement pense-t-il qu'il faille mettre en place des activités de coopération technique avec le BIT ou poursuivre celles qui existent déjà en vue de la prévention, de la suppression effective du travail forcé ou obligatoire, de la protection des victimes et de leur accès à des mécanismes de recours et de réparation? [9.1]</b>	OUI
--	-----

**88. Dans l'affirmative, veuillez indiquer vos besoins dans ce domaine, selon le niveau d'importance (sans importance / moins important / important / le plus important): [9.2]**

b) Activités de sensibilisation et de mobilisation => important

c) Collecte et analyse des données et des informations => important

d) Conseils en matière d'élaboration de la politique nationale et du plan d'action national => le plus important

e) Renforcement du cadre législatif => important

f) Renforcement des capacités des autorités compétentes => important

g) Coordination interinstitutionnelle => le plus important

h) Promotion des pratiques de recrutement et de placement équitables => le plus important

i) Promotion de politiques de migration équitables => important

j) Programmes de formation professionnelle, de création d'emplois et de revenus pour les populations à risque => important

k) Garanties élémentaires de sécurité sociale => important

l) Conseils en matière d'appui à la diligence raisonnable => important

m) Renforcement des capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs => important

n) Promotion de la liberté syndicale et de la négociation collective pour permettre aux travailleurs à risque de s'affilier à des organisations de travailleurs => important

o) Echange d'expériences entre pays ou régions, coopération internationale => moins important

p) Autres besoins => le plus important